

**Mesdames et messieurs les représentants des directions et des organisations syndicales**

Pour la première fois le service social ne pourra pas rendre compte de son activité au titre de l'année 2015 devant le conseil départemental d'action sociale du val d'Oise.

Cette situation est la conséquence d'un mouvement national des ASS du ministère face aux propositions faite dans le cadre du RIFSEEP. (**Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**)

Ce mouvement, commencé en décembre 2015 a comporté :

- l'arrêt de la saisie des statistiques à partir de début décembre.
- la suspension de l'évaluation sociale dans les demandes d'aides pécuniaires et de prêts sociaux.

- actuellement la non présentation du compte rendu d'activité annuel.

L'action sur l'évaluation sociale a été suspendue dès fin décembre suite à l'ouverture d'un dialogue social entre l'administration et les représentants syndicaux de la filière sociale.

- Une pétition signée par 83 % des Assistants de service social et 100 % des conseillers techniques a été remise au Secrétariat Général.

Avec le RIFSEEP, les assistants sociaux et les conseillers techniques de service social ont découvert que le nouveau plafonnement indemnitaire est maintenant en deçà des plafonds de leur précédent régime indemnitaire.

Depuis janvier 2016 un plafonnement du RIFSEEP impacte directement 56 % des APSS et ASS et 46 % des CTSS relevant de notre ministère.

Certes les collègues dépassant les plafonds sont en garantie de rémunération mais ils n'auront plus de perspectives d'évolution de leur régime indemnitaire.

Les collègues plus jeunes connaîtront un régime indemnitaire plus défavorable. La perte financière peut aller pour un assistant de service social du ministère jusqu'à 1600 € par an par rapport à l'ancien barème appliqué.

Les plafonds de ressources appliqués sont en dessous de la catégorie B des secrétaires administratifs. Ils s'alignent même parfois sur ceux de la catégorie C alors qu'au niveau européen, le diplôme d'État d'assistant de service social est reconnu au niveau licence!

**Transmettre le tableau comparatif SA, AD et ASS aux membres du CDAS**

**Ce nouveau dispositif indemnitaire est le signe d'une nouvelle dégradation de la reconnaissance professionnelle** au sein de la fonction publique d'État alors même que **la profession subit un déclassement** depuis de nombreuses années.

**Ce déclassement est de la responsabilité de la DGAFP et du ministère des affaires sociales.** Il n'augure rien de positif dans le cadre du nouveau protocole des parcours professionnels, carrière et rémunérations qui doit revoir le déroulement de carrière de la **fonction sociale en A à l'horizon 2018.**

**Les projets de nouvelles grilles indiciaires des professions sociales au sein de la FPE présentées par la DGAFP, lundi 11 janvier 2016 dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunération) poursuivent dans la même logique de déclassement et de non reconnaissance.**

**Le service social des Finances a donc décidé de rendre visible son désaccord, son inquiétude et son mécontentement en ne remplissant plus les statistiques qui rendent compte de son activité auprès des directions et des organisations syndicales dans le cadre du dialogue social.**

**Le service social des ministères économiques et financiers attend des propositions concrètes de madame Braun-Lemaire, directrice des ressources humaines et adjointe au secrétaire général des ministères économiques et financiers.**